



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté-Egalité-Fraternité

Place de la Mairie
31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
05 61 83 78 70
contact@saintefoydaigrefeuille.fr

AC 2026 – 6 FRANCE CONNECT
Rehausse de chambre TELECOM
Avenue Joseph HUC

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande déposée le 23/02/2026 par Monsieur Nadjim CHEURFA – FRANCE CONNECT – 105 Rue Paul VAILLANT COUTURIER– 95190 GOUSSAINVILLE pour des travaux de rehausse de chambre TELECOM, avenue Joseph HUC, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux à partir du 09/03/2026 pour une durée réglementaire calendaire de 15 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique avenue Joseph HUC ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 09/03/2026 et sur une période de 15 jours calendaires, afin de réaliser les travaux d'ouverture d'une chambre pour des travaux de rehausse de chambre TELECOM, avenue Joseph HUC, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, la circulation sera restreinte sur section courante par la suppression d'une voie et alternée par des alternats manuels.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier, de même que les dépassements.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation temporaire de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité Monsieur Nadjim CHEURFA représentant l'entreprise – FRANCE CONNECT – 105 Rue Paul VAILLANT COUTURIER– 95190 GOUSSAINVILLE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 6 MARS 2026

Le Maire
Daniel RUFFAT



Le maire,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.